



REGLEMENT DE JEU

Art. 1

Utilisation des courts

Les courts de tennis mis à notre disposition par la commune de Confignon sont réservés exclusivement aux membres du TCC. Seul le comité peut accorder des dérogations à cette utilisation pour l'organisation de tournois ou de leçons. (art. 9)

Art. 2

Horaire

L'activité du club s'étend de 8H00 à 21H00. En tout temps, les joueurs penseront aux voisins, ainsi qu'aux autres joueurs, en s'abstenant de toute manifestation bruyante. Dans le même sens, ils veilleront sur leurs enfants.

Art. 3

Membres «Heures de bureau»

Les membres «Heures de bureau» peuvent jouer du lundi au vendredi de 8H00 à 17H00, à l'exception des jours fériés et sauf dispositions contraires du présent règlement.

En cas d'affluence, les membres «Heures de bureau» sont tenus de libérer les courts à 17H00.

Art. 4

Invitations

Les membres ont la possibilité d'inviter une personne étrangère au club. Les invités ne peuvent jouer qu'après avoir placé une attestation acquittée sur le tableau. Une même personne peut être invitée au maximum 3 fois par saison. Des cartes d'invitation sont vendues au club-house.

Il est indispensable de placer sur le tableau autant de cartes d'invitation qu'il y a de personnes invitées.

En cas d'affluence, les membres auront priorité sur les invités.

Art. 5

Leçons

Les leçons sont réservées aux membres du club. Seul le professeur agréé par le comité est autorisé à donner des leçons sur les installations du club. Il ne sera pas donné de leçons les dimanches et les jours fériés, ni le samedi après-midi.

Art. 6

Cours collectifs

La commission technique (CT), d'entente avec le comité, peut réserver des courts pour des cours collectifs ou des stages dirigés par le professeur agréé par le club. La CT et le comité décident de la réservation des courts pour l'entraînement d'équipes représentant le club.

En cas d'absence d'au moins 6 semaines de cours, ces derniers pourront être déduits sur les cours de la saison prochaine sous présentation d'un Certificat Médical de cette durée.

Art. 7

Manifestations

Sur décision du comité ou de la CT, les courts peuvent être réservés en tout temps pour des matches de tournois de championnat ou autres manifestations officielles.

Ces réservations seront affichées au tableau avant le début de la manifestation.

Les réservations pour des matches de tournois AST ou de tournois internes seront faites au moyen de cartes «Tournoi» placées à l'heure du début de la manifestation et des cartes «Préreservation» seront mises à l'heure (non garantie) prévue pour la fin des matches.

Les membres désirant jouer après la fin des matches placeront leur carte après la carte «Préreservation».

Le responsable de la manifestation disposera les cartes des membres dans l'ordre des préervations dès la fin des matches. Les membres absents lors de la libération des courts perdront leur droit de préreservation.

Art. 8

Durée de jeu

La durée du jeu est fixée pour les simples à 60 minutes.

En fin de partie, 5 minutes seront réservées au balayage et à la remise en ordre du court.

Art. 9

Carte de membre

Chaque joueur a l'obligation de s'inscrire sur le tableau de réservations en y insérant personnellement sa carte de membre. Seules les cartes de membre validées pour la saison en cours peuvent être utilisées.

La carte est personnelle et intransmissible.

Il est indispensable que toute personne occupant un court ait préalablement mis sa carte au tableau.

Art. 10

Inscriptions au tableau, réservation des courts

Les cartes ne peuvent être mises au tableau que par le joueur lui-même.

Les cartes ne seront mises au tableau que dans la mesure où elles suivent des cartes déjà posées pour une partie précédente.

S'il n'y a pas encore de cartes au tableau, les cartes ne peuvent être posées que pour le quart d'heure suivant.

Il est interdit de déplacer les cartes mises au tableau dans le but de prolonger le temps de jeu.

Un quart d'heure avant le début du jeu, toutes les cartes doivent être personnellement placées au tableau. S'il manque une carte, les joueurs perdent leur droit de réservation, et la place pourra être prise par d'autres joueurs.

Tout membre jouant sans avoir mis sa carte au tableau pourra être sorti du court.

En tout temps, toute personne terminant une partie ne pourra rejouer avant 60 minutes.

Art. 11

Accès aux courts

L'accès aux courts est réservé aux joueurs.

L'accès aux courts est interdit aux enfants non joueurs, même accompagnés. Il est interdit de laisser entrer sur les courts des chiens, chats ou autres animaux domestiques.

Art. 12

Responsabilités des joueurs

Les joueurs éviteront de commettre tout acte qui pourrait détériorer les courts, installations fixes, bancs, chaises d'arbitre, etc.

Les joueurs veilleront à ne pas jeter des déchets, particulièrement du chewing-gum sur les courts.

Les joueurs sont responsables des déprédations qu'ils viendraient à commettre.

Le TCC n'ayant pas conclu d'assurance collective, chaque joueur est donc responsable individuellement des accidents et dommages subis ou causés sur les courts.

Art. 13

Tenue vestimentaire

La tenue de tennis est exigée sur les courts.

L'accès aux courts est interdit aux personnes non munies de chaussures de tennis.

Art. 14

Fumeurs

Il est strictement interdit de fumer sur les courts et dans les vestiaires.

Art. 15

Publicité et affichage

Aucune activité commerciale n'est tolérée dans le cadre du club sans en référer au comité.

Art. 16

Abus

Tout abus ou violation du présent règlement sera signifié par écrit au fautif. La récidive peut entraîner la suspension, voire l'exclusion du membre fautif.

Art. 17

Cas spéciaux

Les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le comité, notamment sur la base des règlements de l'AST ou conformément aux statuts.

Art. 18

Esprit de club

Le TCC n'ayant pas de surveillant permanent fait appel au bon sens, à la collaboration et

à l'esprit sportif de ses membres afin que le club soit agréable à tous.

Il est interdit de récupérer les balles égarées dans la propriété privée située au-dessus des courts 2 et 3, ainsi que dans les champs cultivés.

Remarque

Les jours fériés sont :

Vendredi Saint / Lundi de Pâques / 1er mai / Jeudi de l'Ascension / Lundi de Pentecôte / 1er août / Jeudi du Jeûne genevois

REGLEMENT DES JOUEURS JUNIORS ET DE MOINS DE 10 ANS

Art. 1 Juniors

Membres

A partir de l'année de ses 10 ans, les juniors qui prennent des courts à l'école de tennis, doivent s'inscrire en tant que membres du Club.

Art. 2 Juniors

Horaire

Les juniors entre 16 et 10 ans (révolus au 31 décembre de l'année précédente) peuvent réserver un court.

Un enfant qui prend des cours et ne paie pas de cotisation peut jouer uniquement avec un membre.

Le mercredi de 8H00 à 12H00 et de 13H00 à 18H00, les courts sont réservés en priorité aux membres juniors.

Confignon, le 17 avril 2004 – Règlement modifié le 27.08.2020